

23-DD-0356

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ILLIES -

HAMEAU DU TRANSLOY - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNE D'ILLIES ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE -
PARCELLE A N°833P

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant l'aménagement d'une zone 30, Hameau du Transloy à ILLIES.



23-DD-0356

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le transfert du bien immobilier, non bâti, situé à ILLIES, lieu-dit au calvaire, cadastré section A numéro 833p, pour une surface d'environ 148 m² appartenant à la commune d'ILLIES, doit intervenir aux fins de régularisation foncière;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que s'agissant du transfert de bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant la délibération municipale du 3 octobre 2022 n°11_03102022 modifiée par la délibération du 11 avril 2023 n°27_11042023 approuvant le transfert à titre gratuit du périmètre précité ;

Considérant qu'il convient de réaliser ledit transfert de domaine public communal à domaine public métropolitain.

DÉCIDE

Article 1. Le transfert du bien repris ci-dessous :

Commune : ILLIES

Nom du Cédant : Commune d'ILLIES

Référence cadastrale : section A n° 833p pour une surface d'environ 148 m²

Immeuble non bâti, libre d'occupation ;

Article 2. Le transfert du bien repris ci-dessus s'opérera dans les conditions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la métropole européenne de Lille ; Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0357

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

**CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION CN 1204 POUR 132M² SISE
RUE DU BEAU CHENE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision en date du 27 mai 1988 par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine de LILLE a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la 4ème phase de la liaison entre le Boulevard de Beaufort et la ZUP de Beaulieu à WATTRELOS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1989 autorisant la Communauté Urbaine de Lille à acquérir, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu l'ordonnance n°4/90 en date du 12 février 1990, régularisant l'expropriation de ces biens au profit de la Communauté Urbaine de Lille, reçu par Maître Edouard



23-DD-0357

Décision directe Par délégation du Conseil

MARTIN, notaire à associé, en date des 11 et 27 septembre 1990, publié et enregistré au 2ème Bureau des Hypothèques de Lille le 16 mai 1990, Vol 1990P n°5596 ;

Vu la demande de Monsieur Dominique LESTIENNE, par laquelle ce dernier a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n°1204, sise à WATTRELOS rue du Beau Chêne pour une surface de 132m², dans le cadre d'un projet de construction d'un garage ;

Vu la décision de déclassement n°23-DD-0117 en date du 27 février 2023, décidant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle ci-dessus décrite;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commune de WATTRELOS en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en application de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État n°2023-59650-18766 en date du 22 mars 2023;

Considérant le prix accepté par Monsieur LESTIENNE à hauteur de 13 200 € H.T., conforme à l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État;

Considérant qu'il convient d'opérer la cession de la parcelle cadastrée section C n°1204 pour 132m² au profit de Monsieur LESTIENNE.

DÉCIDE

Article 1. La cession de la parcelle non bâtie reprise ci-dessous, en l'état libre de toute occupation sise à WATTRELOS rue du Beau Chêne, cadastrée section CN n°1204 pour une surface de 132m² au profit de Monsieur LESTIENNE, dans le cadre de son projet de construction de garage

Article 2. La cession s'opérera au prix de 13 200 € HT conforme au prix fixé par la direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, etc...);

Cette dernière devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2023, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue.

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire.

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 13 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0358

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**29 RUE DU CHATEAU - PARCELLE SECTION TW N° 96 - LOT DE GARAGE N° 10 -
CESSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'acte authentique en date du 6 avril 1990, concernant l'acquisition par l'exercice du droit de préemption, au titre de la réalisation de logements sociaux et restructuration du lot n°10 de l'immeuble en copropriété cadastré section TW n° 96 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité publique pour la MEL, les aménagements susvisés ayant été réalisés et le projet étant clôturé ;

Considérant que le lot n°10 fait partie de la copropriété sise 8ter rue des Jardins de Caulier, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété dressé par Maître Gaëtan DESROUSSEAUX, notaire associé soussigné, le 23 janvier 1986, dont une



23-DD-0358

Décision directe Par délégation du Conseil

expédition a été publié au premier bureau des hypothèques de LILLE, le 13 mars 1986, volume 5558, n° 21 à savoir :

Lot n° 10 -

Un local à usage de garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, portant le numéro 10 au plan du rez-de-chaussée auquel on accède par la rue du Château,
Et les 30/1000èmes du sol et des parties communes général à l'ensemble immobilier,

Et les 33/1000èmes des parties communes du bâtiment A ;

Considérant le courrier d'information sur ladite cession envoyé le 17 décembre 2021 à la ville de LILLE ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction Immobilière de l'État en date du 3 mars 2022 ;

Considérant le prix de cession à 15.000 € H.T pour le lot de garage n°10 proposé à Monsieur et Madame KOMIN ;

Considérant l'accord sur la chose et le prix formulé par Monsieur et Madame KOMIN par courriel du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession du lot n°10 situé sur la parcelle section TW n° 96 sis 29 rue du Château à LILLE au profit de Monsieur et Madame KOMIN, ou de toute personne ou entité spécialement constituée s'y substituant ;

DÉCIDE

Article 1.

La cession du local à usage de garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, portant le numéro 10 au plan du rez-de-chaussée auquel on accède par la rue du Château,

Parcelle section TW n° 96 ;

Et les 30/1000èmes du sol et des parties communes général à l'ensemble immobilier ;

Et les 33/1000èmes des parties communes du bâtiment A ;

Sis 29 rue du Château à LILLE ;

En état et libre de toute occupation;

Au profit de Monsieur et Madame KOMIN, ou toute personne ou entité spécialement constituée s'y substituant ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. La cession s'opérera au prix de 15.000 € H.T conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, géomètre...);

La signature de l'acte devra intervenir avant le 22 mars 2024, date au-delà de laquelle la décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 3.

D'imputer les recettes d'un montant de 15.000 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0359

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**29 RUE DU CHATEAU - PARCELLE SECTION TW N° 96 - LOT DE GARAGE N° 9 -
CESSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'acte authentique en date du 19 avril 1990, concernant l'acquisition par l'exercice du droit de préemption, au titre de la réalisation de logements sociaux et restructuration du lot n° 9 de l'immeuble en copropriété cadastré section TW n° 96 ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité publique pour la MEL, les aménagements susvisés ayant été réalisés et le projet étant clôturé ;

Considérant que le lot n° 9 fait partie de la copropriété sise 8ter rue des Jardins de Caulier, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété dressé par Maître Gaëtan



23-DD-0359

Décision directe Par délégation du Conseil

DESROUSSEAUX, notaire associé soussigné, le 23 janvier 1986, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de LILLE, le 13 mars 1986, volume 5558, n° 21 à savoir :

Lot n° 9 -

Un local à usage de garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, portant le numéro 9 au plan du rez-de-chaussée auquel on accède par la rue du Château,
Et les 32/1000èmes du sol et des parties communes général à l'ensemble immobilier,

Et les 35/1000èmes des parties communes du bâtiment A ;

Considérant le courrier d'information sur ladite cession envoyé le 17 décembre 2021 à la ville de LILLE ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction Immobilière de l'État en date du 3 mars 2022 ;

Considérant le prix de cession à 15.000 € H.T pour le lot de garage n°9 proposé à Monsieur et Madame BERTELOOT ;

Considérant l'accord sur la chose et le prix formulé par Monsieur et Madame BERTELOOT par courriel du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession du lot n° 9 situé sur la parcelle section TW n° 96 sis 29 rue du Château à LILLE au profit de Monsieur et Madame BERTELOOT, ou de toute personne ou entité spécialement constituée s'y substituant ;

DÉCIDE

Article 1. La cession du local à usage de garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, portant le numéro 9 au plan du rez-de-chaussée auquel on accède par la rue du Château,

Parcelle section TW n° 96

Et les 32/1000èmes du sol et des parties communes général à l'ensemble immobilier,

Et les 35/1000èmes des parties communes du bâtiment A ;

Sis 29 rue du Château à LILLE

En état et libre de toute occupation;

Au profit de Monsieur et Madame BERTELOOT, ou toute personne ou entité spécialement constituée s'y substituant ;

Article 2. La cession s'opérera au prix de 15 000 € HT conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, géomètre...);

Décision directe Par délégation du Conseil

La signature de l'acte devra intervenir avant le 22 mars 2024, date au-delà de laquelle la décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 15 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0360

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HAUBOURDIN -

**RUE DES FUSILLES DE 1940 ET ALLEE DE LA PAIX - ACQUISITIONS FONCIERES
DES PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE SOL AK 743P ET 749P AUPRES DE
TISSERIN HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la nécessité de régulariser le foncier en nature de sol sis rue des Fusillés de 1940 et allée de la Paix à HAUBOURDIN ;

Considérant, au vu de la régularisation précitée, la nécessité d'acquérir les emprises à détacher des parcelles de terrain en nature de sol cadastrées section AK numéros 743 et 749 pour une surface respective d'environ 50 et 75 m², situées à HAUBOURDIN rue des fusillés de 1940 et allée de la Paix auprès de TISSERIN HABITAT, SA d'HLM ;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente d'une durée de dix-huit mois en date du 17 avril 2023, enregistrée le 19 avril 2023, il est nécessaire de lever l'option en vue du projet précité ;

Considérant qu'il convient de réaliser le transfert de propriété correspondant ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition des biens repris ci-dessous :
Commune de HAUBOURDIN ;
Nom du vendeur : TISSERIN HABITAT SA D'HLM ;
Références cadastrales : AK 743p pour 50 m² environ ;
AK 749p pour 75 m² environ ;
Soit une surface totale d'environ 125 m² ;
Immeubles non bâtis, libres d'occupation.

Article 2. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la métropole européenne de Lille.

Le transfert de propriété sera constaté par acte de vente passé en la forme administrative, au profit de la métropole européenne de Lille et interviendra lors de la signature dudit acte.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0361

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LAMBERSART -

**ALLEE GEORGES DELFOSSE - PARCELLE AZ 623 POUR 30 M² - DECISION
MODIFICATIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU 2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la décision directe métropolitaine n° 22-DD-0442 du 15 juin 2022 décidant l'acquisition de la parcelle située allée Georges Delfosse à Lambersart et cadastrée section AZ n°210p, pour une surface de 30 m², à titre gratuit à Monsieur et Madame PENET ;

Considérant le partage de communauté des époux PENET en date du 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'identité du propriétaire ainsi que la nouvelle numérotation parcellaire, à l'appui de l'article 1 de la décision directe métropolitaine précitée ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 1 de la décision directe n° 22-DD-0442 est modifié comme suit :

Commune de : LAMBERSART

Nom du vendeur : Monsieur PENET

Référence cadastrale : section AZ numéro 623 pour une surface de 30 m²

Immeuble non bâti, libre d'occupation

Article 2. Les autres dispositions de la décision directe demeurent inchangées ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0362

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

CESSION D'UNE EMPRISE NON CADASTREE D'ENVIRON 22M² SISE CITE
MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la demande de la Société VILOGIA, dont le siège se situe à VILLENEUVE D'ASCQ 197 rue du 8 mai 1945, par laquelle cette dernière a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une emprise non cadastrée, en nature de trottoir et d'espace vert, d'une contenance approximative de 22m², sous réserve d'arpentage dans le cadre de la réhabilitation thermique de logements;



23-DD-0362

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'emprise concernée a intégré le domaine public métropolitain suite à son classement par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983;

Considérant que ladite emprise relève du domaine public métropolitain et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à son déclassement préalablement à toute cession;

Considérant la décision par délégation du Conseil n°23-DD-0158 en date du 18 mars 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'emprise ci-dessus relatée;

Considérant l'avis favorable exprimé par la Commune de WATTRELOS le 8 avril 2022;

Considérant la sollicitation de l'autorité de l'État, en application de l'article L 5217-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 14 avril 2022 fixant la valeur vénale de l'emprise à 1€ H.T. ;

Considérant l'accord intervenu entre la Société VILOGIA et la Métropole Européenne de Lille sur le prix proposé, soit un montant total de 1 € H.T. ;

Considérant qu'il convient d'opérer la cession de ladite emprise ci-dessus reprise au profit de la Société VILOGIA

DÉCIDE

Article 1. La cession de l'emprise non cadastrée, en nature de trottoir et d'espace vert, d'une contenance approximative de 22m² sous réserve d'arpentage, en l'état libre d'occupation sise à WATTRELOS Cité Montgolfier au profit de la Société VILOGIA, ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, dans le cadre de la réhabilitation thermique de logements ;

Article 2. La cession s'opèrera au prix de 1€ H.T, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 14 avril 2022, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Cette dernière devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2023, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 1 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0363

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**VOIE D'ACCES AU STADE ROLAND JOLY - PARCELLES CADASTREES A N°2817,
3803, 3804 ET 4949P - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 3112-1 ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;



23-DD-0363

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant le projet de voirie permettant la création d'une voie d'accès au stade Roland Joly situé rue de Lille à LA BASSEE ;

Considérant que le transfert des biens immobiliers, non bâtis, situés à LA BASSEE, lieudit "LA VILLE", cadastrés section A numéros 2817, 3803, 3804 et 4949p pour respectivement 525 m², 162 m² 38 m² et environ 1635m², soit une superficie totale d'environ 2360 m², appartenant à la commune de LA BASSEE, doit intervenir pour la réalisation du projet précité ;

Considérant que, le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant la délibération communale en date du 5 avril 2023 rendu exécutoire le 7 avril 2023, approuvant la cession à titre gratuit du périmètre précité;

Considérant qu'il convient de réaliser ledit transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain

DÉCIDE

Article 1. Le transfert à titre gratuit des biens repris ci-dessous

Commune : LA BASSEE

Nom du cédant : Commune de LA BASSEE

Références cadastrales : Section A n°s 2817 pour 525 m², 3803 pour 162 m², 3804 pour 38 m² et 4949p pour environ 1635 m²

Immeubles non bâtis, libres d'occupation

Article 2. Le transfert du bien repris ci-dessus s'opérera dans les conditions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la métropole européenne de Lille ; Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0364

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VERLINGHEM -

**A L'ANCIEN CHATEAU ET 2 RUE DU BEAU RANG - PARCELLES CADASTREES A
1123P ET 1262P - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC DE
DEUX EMPRISES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 3112-1 ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;



23-DD-0364

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant les aménagements à intervenir par la Métropole Européenne de Lille pour l'accès au Bois de la Chanterelle par voie piétonne et par la réalisation à proximité d'un parking paysager ;

Considérant que le transfert des biens immobiliers, non bâtis, situés à VERLINGHEM, à l'Ancien Château et 2 rue du Beau Rang, cadastrés section A numéros 1123p et 1262p, pour une surface respective à détacher de 168 m² et 2 183 m², appartenant à la commune de VERLINGHEM, doit intervenir aux fins de régularisation foncière ;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que s'agissant du transfert de biens appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant la délibération municipale du 8 décembre 2022 approuvant le transfert à titre gratuit des deux périmètres précités ;

Considérant qu'il convient de réaliser ledit transfert de domaine public à domaine public ;

DÉCIDE

Article 1. Le transfert des biens repris ci-dessous :

Commune : VERLINGHEM

Nom du cédant : Commune de VERLINGHEM

Références cadastrales : section A n° 1123p et 1262p pour une surface respective à détacher de 168 m² et de 2 183 m², soit une surface totale de 2 351 m² ;

Immeubles non bâtis, libres d'occupation

Article 2. Le transfert des biens repris ci-dessus s'opérera dans les conditions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la métropole européenne de Lille ;

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0365

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONVENTION D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du Conseil au Président du Conseil et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022, modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président du Conseil, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que, par lettre du 20 janvier 2023, le greffier de la cour administrative d'appel de Douai a informé la Métropole européenne de Lille qu'un agent a déposé une requête en appel enregistrée sous le numéro 2300111 le 19 janvier 2023 contre les jugements n° 2001650 et n° 2004255 rendus par le tribunal administratif de Lille le 14 novembre 2022 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation en justice de de la Métropole européenne de Lille dans cette instance et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec un avocat ;

Considérant que le cabinet Jean-Pierre & Walgenwitz avocats associés propose une intervention au taux horaire de 120 € HT et au taux forfait à la demi-journée de 480 € HT ;

DÉCIDE

Article 1. De défendre la Métropole européenne de Lille dans l'action introduite sous le numéro 2300111 auprès de la cour administrative d'appel de Douai ;

Article 2. De désigner le cabinet Jean-Pierre & Walgenwitz avocats associés pour représenter la Métropole européenne de Lille et pour défendre ses intérêts devant toute juridiction compétente ;

Article 3. D'autoriser la signature de la convention d'honoraires afférente avec le cabinet Jean-Pierre & Walgenwitz avocats associés ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0366

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONVENTION D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du Conseil au Président du Conseil et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022, modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président du Conseil, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que, par lettre en date du 4 avril 2023, le greffier du tribunal administratif de Lille a informé la Métropole européenne de Lille qu'un agent a déposé une requête le 26 janvier 2023 ayant pour objet de demander l'annulation de la décision du 25 novembre 2022 et la condamnation de la Métropole européenne de Lille à l'indemniser de divers préjudices ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation en justice de la Métropole européenne de Lille dans cette instance et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec un avocat ;

Considérant que le cabinet SELARL Bazin & Associés, sis 56 rue de Londres à Paris, propose une intervention au taux horaire de 230 € HT et au taux forfaitaire à la demi-journée de 800 € HT ;

DÉCIDE

Article 1. De défendre la Métropole européenne de Lille dans l'action introduite sous le numéro 2300783 auprès du tribunal administratif de Lille. Cette décision vaut également pour un éventuel appel, en demande comme en défense ;

Article 2. De désigner le cabinet SELARL Bazin & Associés pour représenter la Métropole européenne de Lille et pour défendre ses intérêts devant toute juridiction compétente ;

Article 3. D'autoriser la signature de la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet SELARL Bazin & Associés ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.